



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'éthylotest à bord d'un véhicule : suppression de la sanction**

A la suite des recommandations du Conseil national de la sécurité routière et de la décision de Manuel Valls, ministre de l'intérieur, de supprimer l'obligation de détenir un éthylotest dans son véhicule sous peine de contravention, un décret n° 2013- 180 est paru aujourd'hui au Journal officiel, qui supprime la sanction.

Parce que la seule obligation qui était contrôlée portait sur la détention d'un éthylotest non usagé et non périmé, cette mesure constituait un frein à l'auto-évaluation volontaire de l'alcoolémie par les conducteurs. De telles obligations et sanctions n'existent dans aucun autre pays étranger.

La Sécurité routière rappelle que la lutte contre l'abus d'alcool au volant demeurera une priorité forte des pouvoirs publics en matière de sécurité routière. Ainsi, en 2012, les forces de l'ordre ont réalisé plus de dix millions de contrôles d'alcoolémie au bord des routes.

Dans ce cadre, l'auto-évaluation de l'alcoolémie par usage volontaire d'un éthylotest reste recommandée. Passer le volant en cas de test positif est le meilleur réflexe pour préserver sa vie et celle des autres. Toute conduite en état d'alcoolémie entraîne la suppression de 6 points, soit la moitié des points du permis de conduire.

La Sécurité routière précise que les éthylotests aux normes françaises répondent à des exigences de certification élevées et sont aujourd'hui pour l'usager le meilleur moyen de s'assurer qu'il est en état de conduire après avoir consommé de l'alcool.

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

**Contacts presse Sécurité routière :**

Jean Marie CHAUDRON : 01 40 81 80 69

Jean-Noël FOURNIER : 01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40